



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 26 juin 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 18 juin 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, Mme BERNARD, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI à Mme COSTA, M. VANNUCCI à M. VOGLIMACCI, Mme SICHI à Mme OTTAVY-SARROLA, M. FERRARA à M. le Maire, Mme ZUCCARELLI à Mme JEANNE, Mme VILLANOVA à M. ARESU, M. DELIPERI à Mme OTTAVY, Mme PILOTTI à Mme MASSEI, M. BASTELICA à M. CIABRINI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI.

Etaient absents :

M. FILONI, M. CAU, Mme SANNA, M. CHAREYRE, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, M. CASTELLANA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	28
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190626-2019_173-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2019
Affichage : 01/07/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du mercredi 26 juin 2019
Délibération N°2019/173

**Convention formalisant la mise en place du pôle
départemental de lutte contre l'habitat indigne de Corse-du-
sud**



Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Constituent un habitat indigne, les lieux utilisés à des fins d'habitation alors qu'ils ne sont pas prévus à cet effet et les logements dont l'état, ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés, expose les occupants à des risques manifestes, pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé.

L'habitat indigne comprend par exemple les situations de logements insalubres, qui présentent un risque pour la santé des occupants (intoxication au monoxyde de carbone, saturnisme, problèmes respiratoires liés à des émissions de particules dans le logement, électrocution...)

La lutte contre l'habitat indigne est une priorité d'action de l'État qui intègre des dispositifs juridiques, financiers, opérationnels et sociaux mobilisant de nombreux acteurs en Corse-du-Sud.

A ce titre, il est soumis au conseil municipal **un projet de convention formalisant la mise en place d'un Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne** entre :

- L'État, représenté par Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de Corse, Préfète de la Corse-du-Sud,
- L'Agence Régionale de Santé de Corse, représentée par Madame Marie-Hélène LECENNE, Directrice générale,
- Le Ministère de la Justice, représenté par Monsieur Eric BOUILLARD, Procureur de la République d'Ajaccio,
- La Collectivité de Corse, représentée par Monsieur Gilles SIMEONI, Président du Conseil exécutif,
- L'Agence Nationale de l'Habitat, représentée par Madame Josiane CHEVALIER, Déléguée locale,
- Le Service Communal d'Hygiène et de Santé de la ville d'Ajaccio, représenté par Monsieur le Maire d'Ajaccio, Laurent MARCANGELI,
- L'Agence d'Information sur le Logement de Corse, antenne d'Ajaccio, représentée par Madame Vannina ANGELINI-BURESI, Présidente,
- La Caisse d'Allocations Familiales de la Corse-du-Sud, représentée par Monsieur Dominique MARINETTI, Directeur,
- La Mutualité Sociale Agricole de la Corse, représentée par Monsieur Pierre ROBIN, Directeur.

Le fonctionnement du pôle repose sur l'organisation décrite ci-après :

- un secrétariat, assuré par la DDTM, qui a en charge la réception, l'enregistrement et l'orientation des signalements vers le(s) service(s) concerné(s), ainsi que la préparation du comité de pilotage ;
- un comité de pilotage (COFIL), présidé par la préfète / le sous-préfet référent en matière de lutte contre l'habitat indigne, qui se réunit une fois par an, afin d'examiner le bilan du pôle et de faire évoluer les orientations ;
- un comité technique (COTECH), co-animé par la DDTM et l'ARS, qui examine les situations bloquées et/ou complexes, prépare le plan d'actions ainsi que le bilan annuel de l'activité du pôle. Il se réunit en tant que de besoin, notamment pour examiner tout dossier urgent.

Le protocole sera conclu pour une durée de 5 années à compter de la date de signature.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'APPROUVER la convention formalisant la mise en place du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne ;
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Mme COSTA-NIVAGGIOLI, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 21 juin 2019 ;
Considérant ce qui suit :

- L'engagement de la Ville d'Ajaccio en faveur de la Lutte contre l'Habitat Indigne ;
- L'importance des missions exercées dans ce domaine par le Service Communal d'Hygiène et de Santé;
- La nécessité d'organiser les modalités de concertation entre les nombreux acteurs juridiques, financiers, opérationnels et sociaux de la Lutte contre l'Habitat Indigne.

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés

Le principe d'une convention formalisant la mise en place d'un Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne.

AUTORISE LE MAIRE

A signer la convention jointe à la présente délibération entre l'État, l'Agence Régionale de Santé de Corse, le Ministère de la Justice, la Collectivité de Corse, l'Agence Nationale de l'Habitat, le Service Communal d'Hygiène et de Santé de la ville d'Ajaccio, l'Agence d'Information sur le Logement de Corse, antenne d'Ajaccio, la Caisse d'Allocations Familiales de la Corse-du-Sud, et la Mutualité Sociale Agricole de la Corse.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)**

POUR EXTRAIT CONFORME



LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

Page 3 sur 3